

Projet de loi

portant:

- 1. transposition de la directive 2003/72/CE du Conseil du 22 juillet 2003 complétant le statut de la société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs;**
- 2. modification du Code du travail.**

Avis complémentaire du Conseil d'Etat

(3 février 2009)

Par dépêche du 20 novembre 2008, le Conseil d'Etat fut saisi, en application de l'article 19, paragraphe 2 de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, par le Président de la Chambre des députés d'un amendement élaboré par la Commission du travail et de l'emploi. Y étaient joints une motivation et un nouveau texte coordonné reprenant certaines propositions de texte du Conseil d'Etat.

Aux termes de cet amendement, l'article L. 454-3 du Code du travail est complété par un paragraphe 4 introduisant un recours devant l'Office national de conciliation en cas de contestation du refus de communication.

Le Conseil d'Etat peut se rallier à cette approche, qui tient compte de ses observations.

Le Conseil d'Etat peut également suivre la Commission du travail et de l'emploi dans la mesure où elle souhaite privilégier une certaine analogie dans l'agencement du présent projet par rapport à l'agencement des dispositions légales relatives à la société européenne.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 février 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer